Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026070B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de Convocation : 22/06/2026

Mise en ligne le 30/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 23
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 29 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. BOTTIER, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. SOLLIER

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Annick PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-70 – Domaine et Patrimoine – Implantation de relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale – Approbation de la convention

M. LE VERGER, adjoint au Maire délégué à l'espace rural, à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt du Theil a confié à la société AQUALIA France, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu le 28 novembre 2022, l'exploitation du service public de l'eau potable

Dans le cadre de la modernisation de ce service public, le Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt du Theil a demandé à la société AQUALIA FRANCE, de mettre en place un système de télérelève des compteurs d'eau potable sur le territoire des communes membres du syndicat.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation de relais autonomes de télérelève permettant la transmission des données de consommation. Certains de ces équipements pourront être implantés sur des dépendances du domaine public communal, notamment sur des supports d'éclairage public lorsque les contraintes techniques ne permettent pas d'utiliser d'autres supports.

Afin de définir les conditions d'implantation, d'exploitation, de maintenance et de responsabilité relatives à ces équipements, une convention tripartite a été établie entre la Commune de Retiers, le Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt du Theil et la société AQUALIA.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026070B-DE

Cette convention encadre notamment :

- les modalités d'implantation des relais ;
- les prescriptions techniques applicables aux équipements ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les conditions d'intervention et de maintenance ;
- les modalités de déplacement ou de dépose des équipements en cas de nécessité liée à la gestion du domaine public.

Ceci exposé,

Considérant que le déploiement du système de télérelève participe à l'amélioration de la gestion du service public de l'eau potable, à l'optimisation du suivi des consommations et à la détection plus rapide des anomalies et fuites,

Considérant que les équipements projetés sont exclusivement affectés à l'exécution d'une mission de service public d'alimentation en eau potable exercée pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt du Theil,

Considérant que cette occupation du domaine public communal répond à un objectif d'intérêt général et ne poursuit aucune finalité commerciale distincte de l'exécution de cette mission de service public,

Considérant que la convention prévoit que l'ensemble des frais liés à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien, à la maintenance, au déplacement et à la dépose des équipements est supporté par la société AQUALIA,

Considérant que l'autorisation consentie présente un caractère précaire et révocable et qu'elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve la convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale à conclure entre la Commune de Retiers, le Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt du Theil et la société AQUALIA France ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Précise que l'occupation du domaine public communal résultant de cette convention est consentie à titre gratuit, compte tenu de son affectation exclusive à l'exercice du service public de l'eau potable et de l'intérêt public qui s'y attache ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026070B-DE

Retiers

Rappelle que la commune conserve la faculté de demander le déplacement ou la dépose des équipements lorsque les nécessités de gestion, de sécurité ou d'aménagement du domaine public le justifient, dans les conditions prévues par la convention ;

Précise que l'ensemble des frais liés à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien, à la maintenance, au déplacement et à la dépose des équipements demeure à la charge exclusive de la société AQUALIA.

P.J. en annexe : Convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Annick PÉRON